

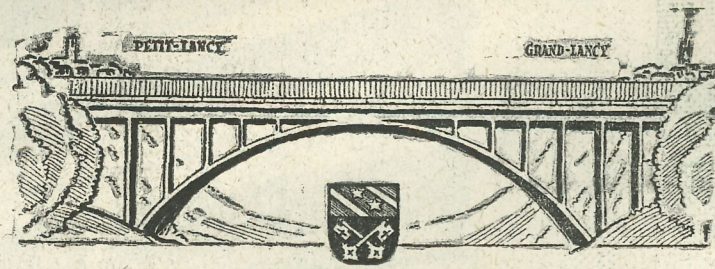
écho de Lancy

Bulletin de l'association chrétienne-sociale de Lancy

n° 1 - mai 1964 - 4^{me} année

tirage 5200 ex.

Rédacteurs responsables: M. Pierre Millaret - place des Ormeaux 1, Petit-Lancy, tél. 42 49 35
M. J.-Jacques Berta - ch. des Semailles 10d, Gd-Lancy, tél. 42 39 32



Un peu d'histoire locale

EN MARGE DU 1^{er} JUIN 1814

Lorsque le 1er juin 1814 les contingents suisses débarquèrent au Port Noir, on comprend quelle dut être la joie de toute la population genevoise, ainsi que celle des communes réunies.

Enfin on pouvait entrevoir la fin de la douloureuse période qui, depuis 22 ans, bouleversait le pays: 7 années de Révolution française, puis pendant 15 ans l'Empire français avec les exigences du régime napoléonien.

Cela commença le 27 novembre 1792, lorsque le gouvernement républicain de France proclama la réunion de l'antique duché de Savoie à la République française, pour former le 84^{ème} département, sous la désignation de Mont-Blanc.

Notre commune, en partie sur territoire de Savoie, fut ainsi englobée dans cette annexion et soumise à l'administration des Comités révolutionnaires qui appliquaient leurs principes sans ménagement. Il est possible qu'il y eut chez nous des gens qui applaudirent à ces idées nouvelles, mais devant la tournure que prenaient les événements, ils ne devaient pas tarder à déchanter.

Sous la Terreur-Suspicion

Effectivement depuis le printemps 1793 et pendant plus d'un an, ce n'était que suspicion et persécution; cette terrible période a été désignée sous le nom de « Terreur ».

district révolutionnaire, pour y recevoir des fonds résultant d'une de leurs transactions.

Cette remise de fonds, qui consistait en deux rouleaux contenant chacun 60 gros écus de France, eut lieu dans la rue mais eut pour témoin occasionnel un certain Vincent Blanc, sans doute agent secret de la police des Sans-Culottes, administrateurs du Comité de Surveillance de Carouge.

Interrogatoire du prévenu

Le dit Blanc, sans autre, interroge les deux citoyens qu'il fait conduire à la municipalité de Carouge par un homme armé, après avoir fait fouiller la voiture de Dupont.

Là un secrétaire rédige un extrait de la déposition de Blanc et fait signer ce document par 5 municipaux, dont le maire.

Puis on interroge le citoyen Bénéit. Ce dernier explique que la somme reçue concerne son commerce de sel à Lancy, mais on ne le croit pas et on l'accuse d'exporter du numéraire, chose interdite. J. H. Bénéit, qui ignore cette interdiction, est ensuite fouillé mais, à part une lettre du curé Etienne Baud de Lancy réfugié à Nyon, on ne trouve rien de compromettant.

Cette lettre cependant relate l'envoi de 20 louis par J. H. Bénéit au curé Baud et il y est dit encore qu'il n'est pas nécessaire de lui adresser les 40 louis restant en

Arrestation Condamnation

Ces derniers, en raison des « graves » faits ci-dessus, prennent l'arrêté suivant:

« Le citoyen Bénéit est mis en état d'arrestation, les deux rouleaux contenant l'argent sont confisqués, la lettre du curé Baud est jointe au rapport ci-dessus, les domiciles à Lancy et à Genève du citoyen Bénéit seront fouillés pour s'assurer s'ils ne contiennent rien de contraire au bien public. »

Cet arrêté est également apostillé de 7 signatures, puis on conduit J. H. Bénéit à la prison de

motifs qui le rendent encore suspect.

Dans sa réponse le Comité de surveillance dit que « le dit Bénéit en sa qualité de piémontais d'un côté et par les relations qu'il soutient avec le nommé Baud, ci-devant curé de Lancy, notoirement connu pour sa malveillance (?) envers la république, est sujet à une juste suspicion ».

D'un autre côté J. H. Bénéit adresse lui-même une pétition, le 16 germinal an II, au Comité de salut public à Paris, réclamant son entière liberté, mais l'administration du District de Carouge lui répond que l'arrêté contre lui doit être maintenu.

J. H. Bénéit eut un fils le docteur Louis Bénéit qui, après de brillantes études à Paris, obtint l'autorisation de pratiquer à Genève. Il fut l'un des fondateurs de la Société médicale de Genève; en 1830 il entre au Conseil représentatif, puis en 1841, il devient maire de Lancy, poste qu'il occupera pendant 16 ans. Membre de la Constituante en 1842, il est élu député au Grand Conseil, dès la formation de ce corps. C'est lui qui a offert à notre commune la petite esplanade avec un banc, au haut de la « Vi de gueue » d'où l'on a une large vue sur la région.

Quant au curé Etienne Baud qui, temporairement pendant la

Signature de Jean H. Bénéit

Photocopie tirée du procès-verbal de la prestation de serment et de remise des archives de la Commune de Lancy du 19 juin 1815

Carouge; on travaillait sérieusement chez les Jacobins!

Mais ce n'est pas tout! Le procureur-syndic fait dresser un acte de réquisition afin de se rendre aujourd'hui même aux domiciles du citoyen Bénéit à Lancy et à Genève. Les commissaires, chargés de cette réquisition, peuvent se faire accompagner par la force armée. Et à nouveau les 7 signataires enrichissent cet acte de leur paraphe.

La déposition du citoyen Blanc avait eu lieu dans l'après-midi et c'est le soir même à 11 heures et demie que se terminèrent les réquisitions aux domiciles de J. H. Bénéit. Ces réquisitions ne donnèrent aucun résultat, cependant le citoyen Bénéit restait en prison.

Seize jours après son incarcération il en est extrait pour être interrogé à nouveau devant le Directoire du district de Carouge. Après une série de questions on entend la déposition de six citoyens de Lancy, dont Jacob Failland devenu plus tard conseiller municipal de Lancy, qui tous donnent de bons renseignements sur le prévenu.

Elargissement

Tout ceci, finalement, permet l'élargissement du citoyen Bénéit, qui, sur simple dénonciation d'un inconnu, vient de passer 16 jours en prison sans motif valable. Toutefois les biens de J. H. Bénéit restent sous séquestre et il n'est pas réintégré dans ses droits de citoyen; en outre défense lui est faite de verser au curé Baud, les 40 louis qui appartiennent à ce dernier.

Cette situation n'était guère agréable pour J. H. Bénéit, aussi dans le but de faire rendre pleine et entière liberté à son mari, Madame Bénéit adresse, en date du

Réintégration de Jean Hyacinthe Bénéit

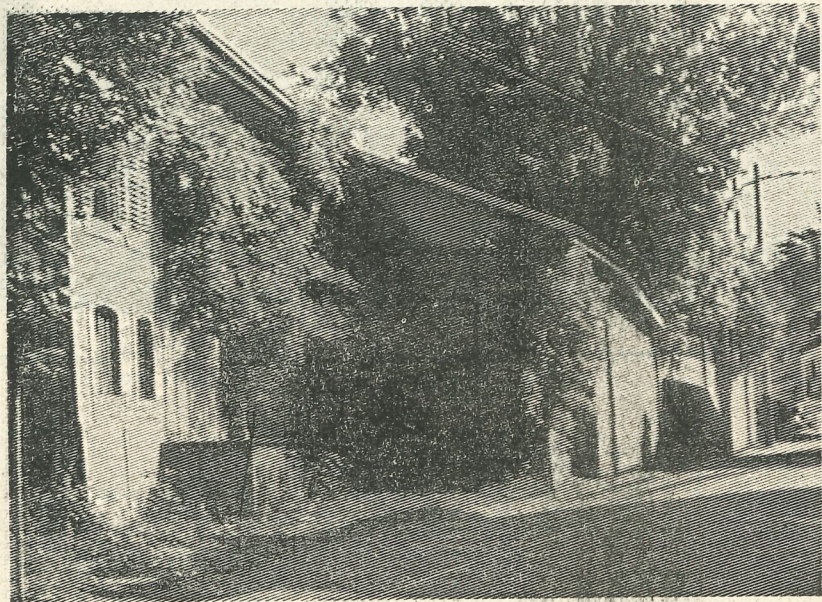
En désespoir de cause Madame Bénéit qui, par le jeu des alliances, possède quelques relations avec le trop célèbre Albitte, représentant du peuple, se rend à Lyon où elle obtient de ce commissaire une attestation tendant à libérer entièrement son mari.

Après sa réintégration J. H. Bénéit put reprendre sa vie normale. Très bien coté à Lancy, il est reconnu citoyen en 1794. Six ans après cet épisode, il est élu conseiller municipal et conserve ces fonctions jusqu'à sa mort en 1829. Pendant cette période, il occupa également le poste de maire de Lancy.

tourmente révolutionnaire s'était réfugié à Nyon, il s'empressa de regagner son poste dans la paroisse dès que le calme fut revenu. Il fut ainsi curé de Lancy pendant 56 années; il eut d'excellentes relations avec Pictet de Rochemont et sa mort a été douloureusement ressentie par tous les habitants de la commune. Une plaque commémorative, encadrée dans la façade de l'église de la Trinité, est encore visible et témoigne combien il a été regretté de tous.

MARIUS REY

Ancien président de l'Association des Intérêts du Grand-Lancy



Jean Hyacinthe Bénéit avait acheté vers 1790 un petit immeuble à Lancy (à l'entrée du village du Grand-Lancy) qui a été agrandi par la suite et est devenu la maison selon la photo (Maison Mallet).

Pour illustrer ce que fut chez nous la Terreur, voici un épisode qui eut pour acteurs deux personnalités de notre commune. L'une d'elles, Jean Hyacinthe Bénéit, d'origine piémontaise, depuis 26 ans établi à Genève, où il possédait un commerce d'horlogerie, avait acquis à Lancy, une petite propriété pour y aménager un dépôt de sel et en faire le débit commun avec un jeune négociant de Lyon nommé Dupont.

Or il arriva qu'un jour, le 26 mars 1793, le citoyen Bénéit qui

dépôt à Lancy. Elle se termine ainsi: « Messieurs les Jacobins ne doivent pas rire s'ils savent bien ce qui s'est passé et ce qui se fait actuellement ». Cette phrase a le don d'exaspérer les Sans-Culottes qui déclarent ces propos inciviques et soupçonnent une correspondance régulière entre ennemis de la chose publique.

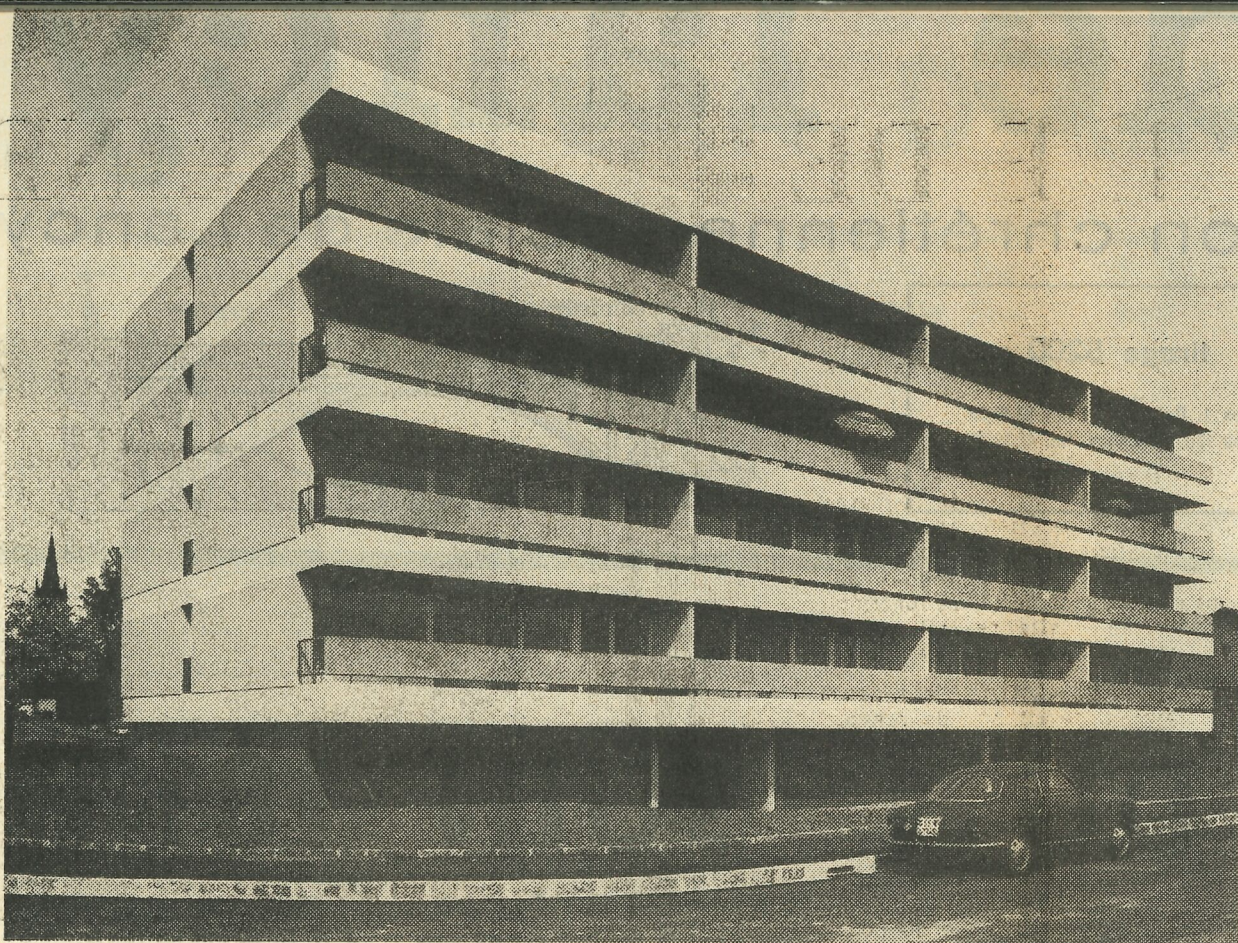
L'interrogatoire se poursuit et le secrétaire chargé de sa rédaction n'omet pas le moindre détail; en un style très révolutionnaire, il remplit cinq grandes pages que J. H. Bénéit doit signer et qui sont

150^e anniversaire

Nous convions toute la population lancéenne à la commémoration du 150^e anniversaire de la Réunion de Genève à la Confédération, le samedi 30 mai 1964

PROGRAMME

- 18 h. 00 Cortège du Petit-Lancy à la Campagne de Marignac, 28, av. Eugène-Lance au Grand-Lancy. Participation d'un groupe de carabiniers en costume d'époque, des sociétés sportives de la Commune en tenue de jeu et des élèves des écoles.
 - 18 h. 45 Grand pique-nique (saucisses rôties).
 - 20 h. 00 Courte partie officielle
Arrivée de l'estafette qui remettra la proclamation du Conseil d'Etat
Productions diverses des enfants des écoles communales, des chœurs paroissiaux, des sociétés de gymnastique.
 - 21 h. 30 Feu d'artifice.
- Par beau temps, bal populaire.



IMMEUBLES CONSTRUITS

AU CHEMIN DES SEMAILLES

GRAND-LANCY

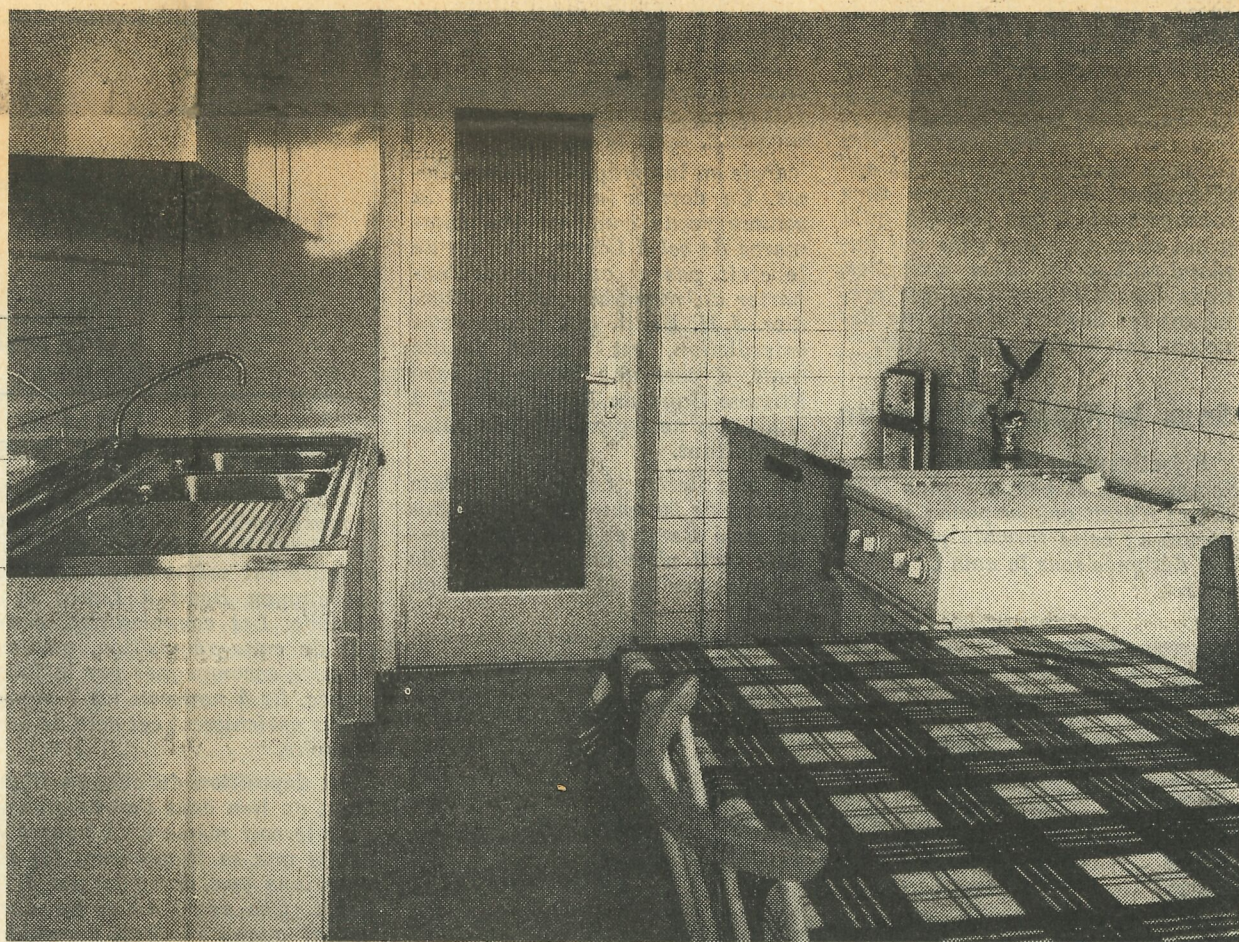
PAR MESSIEURS HERMÈS ET GALEOTTO,

ARCHITECTES

Le dernier-né des HLM communaux

AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE DANS UN DES APPARTEMENTS

MEUBLES EN PANNEAUX STRATIFIÉS
CINQ ARMOIRES
PLONGE INOXYDABLE
ARMOIRE FRIGORIFIQUE



FINANCES COMMUNALES

Le rapport très complet établi par la Société Fiduciaire et de Gerance S. A. nous dispense de nous étendre trop longuement sur l'état de nos finances, qui restent bien équilibrées malgré les multiples et importantes tâches que nous impose le développement des nouveaux quartiers. Cet équilibre peut être maintenu grâce en grande partie à l'augmentation de la valeur du centime additionnel qui va en s'accroissant, comme le démontre le tableau figurant à la page 16 du présent rapport. Les principaux résultats de l'exercice 1963 sont les suivants :

	1962	1963	Augmentation
Bilan	21 737 184.18	28 272 246.43	6 535 062.25
Excédent de l'actif	2 584 016.73	3 129 384.03	545 367.30
Pertes et profits			
Bénéfice	239 469.92	545 367.30	305 897.38
Compte communal			
Recettes	1 510 161.85	1 961 468.—	451 306.15
Dépenses	1 321 637.85	1 635 968.35	314 330.50
Excédent recettes sur dépenses	188 524.—	325 499.65	136 975.65
Valeur centimes addit.	22 804.93	30 640.51	7 835.58

La situation florissante des finances de notre Commune est le fruit d'une politique d'accueil de toutes les classes de la population et de l'installation sur le territoire de notre Commune d'industries appropriées qui créent une activité féconde.

Un emprunt de Fr. 2 000 000.— contracté en 1963 auprès de la Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève au taux de 3³/₄% nous permettra de faire face aux frais de transformation de la Mairie, à notre participation à l'épuration des eaux ainsi qu'à divers autres travaux d'utilité publique.

En 1964, nous devons contracter de nouveaux emprunts pour la construction des groupes scolaires des Palettes et de la Caroline. Le Conseil administratif a déjà pris certaines dispositions pour s'assurer en temps utile les fonds nécessaires.

Nous pouvons envisager l'avenir avec confiance et sérénité pour mener à bien notre tâche malgré les problèmes importants que ne manque pas de poser le développement rapide de notre Commune.

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte de remercier M. A. Bernasconi, conseiller administratif, délégué aux finances, pour avoir su, par son expérience et sa clairvoyance, faciliter l'installation sur notre Commune, de fabriques, usines et industries diverses qui toutes sont d'un apport financier sérieux.

Il ne faut pas manquer de relever les résultats tangibles obtenus par notre spécialiste, délégué aux routes, M. le maire Ch. Babel qui, grâce à sa diplomatie et à son habileté, a permis à notre Commune d'améliorer ainsi son réseau à la satisfaction générale de nos habitants.

EXTRAIT
DU COMPTE RENDU
DE L'ADMINISTRATION
MUNICIPALE
POUR L'ANNÉE 1963

**Association
Chrétienne-Sociale
de Lancy**
Président :
M. Jean-Jacques BERTA
Chem. des Semailles 10 d
Grand-Lancy - Tél. 42 39 32

GROUPE SCOLAIRE DE LA CAROLINE

Nous avons demandé à M. E. Egger, directeur du Centre d'informations en matière d'enseignement et d'éducation, domicilié dans notre Commune, de nous faire part de son avis concernant cet avant-projet.

Relevons que dans son article M. E. Egger soulève plusieurs points qui retiendront toute notre attention. Nous pouvons déjà répondre positivement à plusieurs de ses desiderata, à savoir :

Une bibliothèque municipale, avec salle de lecture est prévue dans l'immeuble de la tour Pré-Monnard. D'autre part, le Conseil administratif a pris contact avec la Fondation d'habitations HOGARLAN, afin de pouvoir faire relier le groupe scolaire de la Caroline à la centrale de chauffage prévue pour ce groupe d'immeubles.

Rédaction

Un article, publié dans le dernier numéro du « Lancéen », a orienté les lecteurs de ce journal sur les prévisions en matière de constructions scolaires pour la Commune de Lancy, prévisions établies par MM. Brera et Waltenspuhl, architectes.

Douze architectes ont été appelés à présenter chacun un avant-projet. Un collège d'experts, parmi lesquels M. P. Bussat, architecte, directeur du Centre international de la construction scolaire, a choisi le projet jugé le meilleur, sans connaître le nom de l'auteur.

Le projet primé était celui de M. Paul Waltenspuhl. Celui-ci a donc été chargé d'étudier l'implantation du groupe scolaire de la Caroline.

Voici comment se présente le plan : sont prévues, 12 classes de division primaire et 4 classes de division préparatoire. Dans un ensemble de verdure (places de jeux et préaux), nous trouvons tout d'abord l'ensemble des locaux servant à l'enseignement et, à droite, les 4 classes de division préparatoire, construites sur un plan incliné, ce qui donne aux quatre cubes une égalité de lumière et de soleil. Il est heureux que l'entrée et le préau enfantin aient été séparés, car on évitera ainsi les bousculades pour les plus petits et on facilitera la discipline. Pour les mêmes raisons, nous souhaiterions que deux sorties de préau soient prévues, l'une pour

l'école infantine et l'autre pour les classes primaires, car le voisinage des deux sections semble exiger que les récréations aient lieu à la même heure pour éviter trop de dérangement.

Le groupe primaire se tient plus au centre de l'ensemble et se partage en deux sections de 6 classes chacune, avec une entrée séparée pour chaque bâtiment. Nous supposons qu'il y aura une sortie située au milieu de tout le bâtiment, permettant l'accès direct au préau.

Suggestions

Outre ces salles de classe, le projet prévoit une habitation pour le concierge, une salle de gymnastique et une salle de conférences et de projection. Nous nous sommes demandé s'il n'aurait pas été préférable de situer la salle de conférences et de projection à la place de la salle de gymnastique, car la descente par la rampe-garage risque d'occasionner du bruit et du dérangement. D'autre part on aurait pu juxtaposer la place de sport et la place de jeux, ce qui comporterait certainement des avantages.

Le projet est bien conçu et présente un ensemble fonctionnel. Nous savons que l'architecture moderne, qui aime les petits bâtiments à un étage, pose certains problèmes de chauffage qui, au point de vue économique, suscitent parfois des discussions. Il

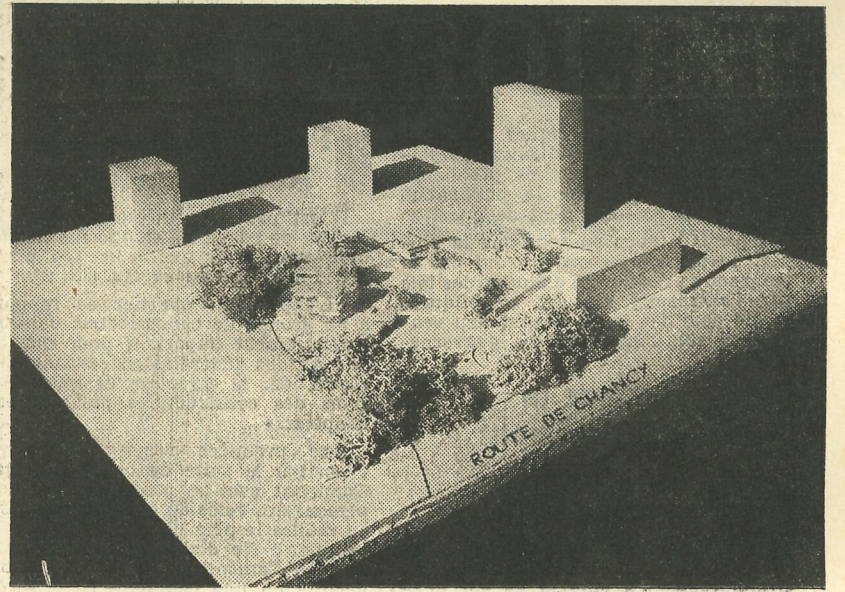
est évident que ce projet réduit au minimum les dérangements d'une classe par l'autre.

Il est souhaitable que cet ensemble puisse aussi servir de centre de loisirs pour les enfants du nouveau quartier de la Caroline. Nous regrettons que le projet ne fasse pas mention d'une bibliothèque pour les jeunes, qui pourrait en même temps fonctionner comme salle de lecture publique pour cette nouvelle cité.

En ce qui concerne le théâtre scolaire, il serait bon de prévoir quelques arbres autour de cette scène en plein air, sans quoi les acteurs seraient constamment aveuglés par le soleil.

Nous n'avons pas trouvé d'indication relative à un endroit destiné à l'entrepôt des bicyclettes, et à une cour couverte où pourraient se tenir les enfants en cas de mauvais temps. Une telle réalisation trouverait place devant le bâtiment primaire, au milieu, avec orientation vers le préau.

Ce plan de construction scolaire devrait être exécuté cette année encore et héberger 450 élèves, ce qui correspond à une unité de quartier de 4000 à 5500 habitants. On pourrait se demander, vu le retard intervenu dans la mise en chantier de ce projet, si des éléments préfabriqués ne permet-



Avant-projet de l'Ecole de la Caroline, présenté par M. Paul Waltenspuhl, architecte

traient pas une construction plus rapide et meilleur marché.

A titre d'exemple, nous pouvons dire que la ville de Bienne, qui prévoit, jusqu'en 1970, des constructions scolaires pour 100 millions de francs, a décidé d'utiliser de tels éléments. A Genève même, on a fait d'heureuses expé-

riences dans ce domaine avec l'école de la Florence.

Voici quelles sont nos réflexions au sujet du groupe scolaire de la Caroline. Il ne nous reste qu'à souhaiter que cette nouvelle école serve bientôt de lien et de centre culturel dans ce quartier.

E. Egger

Aux quatre coins de notre Commune

Avenue des Grandes-Communes

Le Conseil municipal a voté l'implantation de candélabres, côté Salève, pour l'éclairage de cette nouvelle artère, devenue, rappelons-le, artère communale par une décision cantonale de janvier 1964.

Chemin des Erables

La réfection totale de la chaussée et la construction d'un deuxième trottoir ont été décidées.

Chemin des Semailles - Chemin de Sauvy

On installe l'éclairage de ces deux nouvelles artères. Le chemin de Sauvy est en voie d'achèvement. D'autre part, la C.G.T.E. desservira ces nouveaux quartiers, de façon régulière dès septembre prochain.

Tour du Pré-Monnard

La Commission des Bâtiments a visité le chantier et a pu constater que l'état d'avancement des travaux est conforme aux prévisions.

Rappelons qu'il s'agit d'une réalisation dont le coût est devisé à 11 millions de francs, que cet immeuble de 11 étages sur portique comprendra 96 appartements.

En outre 80 voitures pourront trouver place dans un grand garage souterrain.

Dominant le vallon de l'Aire, les locataires jouiront d'un vaste panorama.

Une des trois ailes comprendra notamment des appartements « duplex » c'est-à-dire dont les pièces sont réparties sur 2 étages avec escalier intérieur. Cette disposition permet de créer des appartements ouvrant sur deux faces, malgré la largeur du bâtiment.

Place du 1er Août

Le projet établi par M. W. Brugger, architecte-paysagiste, pour la dite place comprenant un grand bassin avec jeux d'eau, entouré de massifs fleuris a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Achat d'une propriété

Poursuivant sa politique d'expansion commencée lors de la précédente législature, le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal dans sa séance du 13 mai, un projet d'acquisition de la parcelle jouxtant la Campagne Marignac au Grand-Lancy, actuellement propriété des hoirs Roch.

La Commune disposera ainsi d'un terrain d'environ 45.000 m², qu'elle pourra, dès que les récentes mesures prises par le Conseil fédéral contre la surchauffe économique auront été levées ou allégées, aménager pour la construction d'une piscine municipale.

Cette acquisition nous permettra également un agrandissement du terrain de football et la création ultérieure de courts de tennis et l'aménagement d'un parc public.

Cité du Bachet de Pesay

La création d'un parking et la réfection des trottoirs ont permis d'interdire le stationnement des véhicules devant les immeubles, ce qui facilitera la tâche de la voirie. Par ailleurs, sur la demande du Conseil administratif, les C.F.F. mettront à la disposition des habitants de la Cité du Bachet la parcelle dominant la Praille et que l'on aménagera en y créant une place de jeux avec accessoires et bancs.

AUTORITÉS COMMUNALES

Répartition des charges pour l'année 1964-1965

Conseil administratif

Henri ROSSELET, maire, socialiste : Police - Feu - Naturalisations - Protection civile - Ecole.

Charles BABEL, vice-président, chrétien-social : Travaux - Routes - Cimetière - Sports.

Alphonse BERNASCONI, chrétien-social : Finances - Bâtiments - Etat civil.

Conseil municipal

Président : M. Pierre GUILLERMIN, chrétien-social.

Vice-président : M. Raymond BOSONNET, radical.

Secrétaire : Madame C. RYSER, socialiste.

CIRCULATION

Les multiples problèmes de circulation, créés principalement par la très forte densité du trafic routier, par les nombreux détournements consécutifs à l'ouverture de plusieurs chantiers importants, par l'accroissement continu du parc de véhicules à moteur, etc. sont souvent difficiles à résoudre par le Conseil administratif.

Des mesures de sécurité telles que limitation de stationnement, limitation de vitesse, etc. ont été et seront prises par M. Rosselet, conseiller administratif, qui cherche à concilier au mieux les désirs de la population avec les ordonnances cantonales et fédérales en matière de circulation.

Dans les quelques lignes qui vont suivre nous n'avons nullement l'ambition de vouloir régler les problèmes particuliers posés par la publication d'un plan d'aménagement de quartier.

Cependant nous pensons que la plupart de nos citoyens, qui n'ont pas le temps ou la possibilité d'étudier les lois sur l'extension, souvent compliquées même pour les juristes, sont mal renseignés sur l'intention du gouvernement.

Assurer le développement des voies de communications

En premier lieu, pour bien situer le problème, il faut nous rappeler que le Grand Conseil a voté la loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers en localités le 9 mars 1929. Cette loi n'est donc pas nouvelle. Quelle était le but suivi par le législateur à cette époque ? L'article 1 nous répond :

« En vue d'assurer le développement normal des voies de communications et l'aménagement des quartiers, l'Etat fait dresser, au fur et à mesure des besoins, des plans d'aménagement. »

Nous pouvons donc constater que le but premier, au moment où la motorisation prenait de l'essor, était d'assurer le développement normal des voies de communications.

Initiative des propriétaires

La loi prévoit aussi le cas où un plan d'aménagement de quartiers ou de régions n'existe pas. Le département des travaux publics peut alors s'opposer à une construction, reconstruction ou transformation. Cependant dans ce cas, les intéressés peuvent eux-mêmes soumettre un plan d'aménagement au département.

On voit donc que si l'Etat n'a pas dressé un plan, les propriétaires eux-mêmes peuvent prendre cette initiative.

Périmètre d'un plan d'aménagement

Il est peut-être intéressant pour le lecteur de connaître ce que signifiait le mot quartier dans cette loi. L'alinéa 4, art. 1 bis, précise ce qui suit :

« L'expression quartier se rapporte à un groupe de constructions voisines, suffisamment important pour que des dispositions générales concernant l'implantation, le caractère et les dimensions des constructions puissent être adoptées. »

Une première remarque vient à l'esprit à la suite de cette définition. Comment peut-on assurer le développement des voies de communications si on réalise le plan d'aménagement à un quartier ? Ne devrait-on pas dessiner un plan d'aménagement pour toute une localité ou une commune ?

Cette question n'a pas échappé au législateur, et a été reprise dans la loi sur l'expansion dont nous parlerons plus loin. En effet vous n'ignorez pas que la division de l'urbanisme du département a tracé depuis un certain temps et au fur et à mesure des besoins des plans fixant les artères principales et leurs gabarits d'une part, et les plans d'alignements des constructions d'autre part. Actuellement la nouvelle commission d'urbanisme exécute un important travail au sujet des prolongements sociaux inhérents à la construction de logements qui, nous devons bien le reconnaître, ont été quelquefois négligés.

Un plan d'aménagement doit bien entendu respecter les plans généraux de circulation, et les surfaces nécessaires réservées à tous les services publics sociaux nécessaires à la population.

Cependant il est évident qu'au point de vue pratique il est impossible de réaliser des aménagements notamment dans les nouvelles régions urbaines sur une trop grande échelle.

En conséquence le département fixe le périmètre d'un plan d'aménagement qui s'inscrit lui-même dans un plan général de développement des voies de circulation.

Plan d'extension

Rappelons, très brièvement, au point procédure, qu'après l'enquête publique, période pendant laquelle le public et les propriétaires intéressés peuvent présenter leurs observations, les plans d'aménagements sont soumis pour préavis aux communes intéressées. Ensuite les plans sont approuvés par le Conseil d'Etat.

Dans le cas où les intéressés n'acceptent pas les données du plan d'aménagement, le Conseil d'Etat peut soumettre au Grand Conseil ce plan où se situent l'alignement des constructions et les chemins prévus. Le plan devient alors un plan d'extension. Précisons finalement qu'à l'art. 10, la loi indique que : « l'approbation par le Grand Conseil d'un plan d'extension vaut déclaration d'utilité publique en ce qui concerne le projet auquel ce plan se rapporte ». En langage plus clair cette approbation déclare que les routes et les emplacements réservés aux écoles par exemple sont déclarés d'utilité publique.

Voici décrits très succinctement les grandes données et buts de l'établissement des plans d'aménagements dont la loi a été adoptée, je vous le rappelle, en mars 1929 et dont la teneur actuelle a été modifiée en 1961.

Zones de construction à Lancy

En ce qui concerne notre commune, vous savez sans doute qu'un plan général de zones de constructions a été adopté en 1957 d'une part par la commune, d'autre part par l'Etat.

Un des buts de ce plan de zones est de respecter le centre des deux villages du Petit et Grand-Lancy en limitant le gabarit des constructions au centre de ces agglomérations.

Un deuxième but est de prévoir des zones industrielles afin d'assurer un équilibre des finances de la commune.

Un autre but est de prévoir des zones d'expansion urbaine capables

Question écrite de M. Pierre Milleret, député 5 mars 1964

Un journal de notre cité a publié récemment un plan de zone d'expansion de la région du Petit-Lancy-Saint-Georges, sur lequel figuraient d'importantes constructions sous forme de « bâtonnets ».

Cette publication a provoqué de vives inquiétudes au sein de la population lancéenne, qui ne comprend pas l'intention du département des travaux publics.

Le Conseil d'Etat peut-il préciser quelle est la valeur de ce plan et est-il en mesure de donner des assurances aux nombreux propriétaires de villas situées sur le plateau de Saint-Georges ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le plan paru dans un journal de notre cité, concernant la zone d'expansion urbaine de la région du Petit-Lancy-Saint-Georges, est une reproduction, par un particulier, du plan masse dressé par le département en vue d'indiquer schématiquement au Grand Conseil quelle pourrait être l'occupation théorique de cette zone.

Ce plan masse a été établi en 1957, en même temps que le projet de plan des zones de la commune de Lancy approuvé par le Grand Conseil en 1958.

Ce plan masse n'a pas été considéré par le Grand Conseil comme plan directeur de la région. Il n'a donc qu'une valeur indicative.

En conséquence, les propriétaires concernés par ce plan n'ont pas d'inquiétudes à avoir. Conformément à la loi sur l'expansion, du 29 juin 1957, les requêtes en construction sont jugées dans le cadre de plans d'aménagement localisés qui, faute de l'accord des propriétaires intéressés, peuvent être déclarés plans d'aménagement par le Conseil d'Etat après préavis de la commune et enquête publique et, s'il y a lieu, décrétés plans d'extension votés par le Grand Conseil.

d'assurer un développement ordonné des habitations.

Les zones d'expansion de l'agglomération urbaine genevoise font l'objet d'un plan qui fixe les limites du périmètre, qui touche bien entendu non seulement notre commune mais l'ensemble des communes suburbaines.

Zone d'expansion urbaine

Parallèlement à ces plans de zones, le Grand Conseil a voté une loi sur l'expansion en date du 29 juin 1957, qui vient préciser et compléter la loi sur l'extension.

Par l'article 1 de la loi, le Conseil d'Etat est autorisé à appliquer les règles relatives à la 3e zone de construction urbaine conformément à la loi sur les constructions.

Les articles suivants de la loi sur l'expansion fixent les conditions des autorisations de construire.

L'art. 2 dit ceci : « Les autorisations de construire ne sont délivrées à l'intérieur du périmètre d'expansion que sur la base de plans d'aménagement localisés dressés ou agréés par le département, en collaboration avec la commission d'urbanisme. »

D'une façon générale, les dispositions de la loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement de quartiers du 29 mars 1929 sont applicables aux plans d'aménagement prévus par la loi sur l'expansion.

Différentes indications doivent figurer sur les plans d'aménagement : nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de les indiquer ici, mais retenons que ces dispositions sont bien précisées dans cette loi.

Contrôle des loyers par l'Etat

Un élément nouveau et extrêmement important par rapport à la loi sur l'extension, est prévu. Il s'agit de subordonner son application à l'obligation faite aux propriétaires : d'édifier dans des conditions d'investissement normales des construc-

tions correspondant aux besoins et à l'intérêt général ;

de limiter les loyers pendant une période de dix ans.

Le Conseil d'Etat édicte les normes nécessaires à cette application et fixe la limite des loyers autorisés.

Nous voyons ici que l'Etat a voulu garder un contrôle précis sur le rendement des immeubles et par voie de conséquence dans une certaine mesure sur la mise en valeur des terrains placés dans la zone d'expansion.

Expropriation

Notons ici encore un point sur lequel règne une certaine confusion. Lorsqu'un plan d'aménagement est adopté par exemple par le Grand Conseil et devient alors plan d'extension, la procédure d'expropriation ne peut être engagée que pour des parcelles destinées à des zones d'utilité publique. En aucun cas les propriétaires n'ont l'obligation de réaliser leurs droits à bâtir que leur donne le plan d'aménagement. D'autre part la loi sur les constructions, notamment quant aux servitudes et aux droits de jour, reste évidemment toujours valable.

Conclusion

En conclusions nous voyons d'une manière claire et précise, que le but de toutes ces lois est d'éviter un développement de nos cités dans l'anarchie des constructions.

Nous sommes parfaitement conscients que tout cela ne va pas sans difficultés souvent très grandes.

Indépendamment des éléments techniques, le côté social et humanitaire joue un immense rôle.

Souvent aussi les intérêts de la communauté sont opposés sur certains points à ceux des propriétaires.

Cependant une autorité politique doit faire un choix, et ce choix doit bien être fait dans le sens de celui de la communauté qu'il représente, en s'assurant bien entendu que les intérêts des propriétaires ne sont pas lésés.

P. Milleret.

A propos du « Lancéen »

Nous avons lu avec intérêt dans le journal « Le Lancéen », le compte rendu de notre séance d'information tenue au Petit-Lancy dernièrement.

Cependant ce journal, à qui nous souhaitons un heureux et long succès, sous la signature de la rédaction (!), reproduit dans son article les seuls arguments développés par un de ses représentants présent à notre séance.

Nous pensons que, par le souci d'objectivité qui a toujours marqué ce sympathique journal, la

réponse donnée par nos représentants à l'administratif de notre commune aurait dû aussi être publiée.

Il s'agit en fait que le public s'étonnerait que les autorités cautionnent la construction d'immeubles élevés dans le périmètre décrit ci-après, alors qu'elles auraient promis des immeubles bas !

Voici la réponse de Messieurs Babel et Bernasconi, maire et conseiller administratif :

Le plan définissant les zones de construction de notre commune a

été voté par le conseil municipal en date du 9 octobre 1957. Ce même plan a été ratifié ensuite par le Grand Conseil. Il ne s'agit aucunement de promesses électorales (!), mais de votes prononcés par nos autorités législatives tant communales que cantonales.

Il est exact (et les réalisations l'ont prouvé) que le plan prévoit une zone 4 B au centre des deux villages du Petit-Lancy et du Grand-Lancy, (Place du 1er août, chemin des Semailles, Village du Grand-Lancy pour le Grand-Lancy ; les Recluses et le chemin des Pâquerettes pour le Petit-Lancy).

Mais le périmètre délimité par l'avenue du Petit-Lancy, la route de Chancy et le chemin des Troènes, faisant l'objet du plan d'aménagement dit du Petit-Lancy, a toujours été prévu en zone d'expansion de la troisième zone urbaine. Il suffirait à l'auteur de l'article du « Lancéen » de se procurer ou de consulter ce plan à la Mairie ou au service d'urbanisme pour qu'il se rende à l'évidence.

Jamais depuis 1957, le conseil municipal n'a modifié la destination de cette partie du village, et il est inutile et même de mauvaise foi de vouloir semer le doute à ce sujet, en parlant d'instabilité de nos autorités.

En conclusion, nous voulons affirmer encore une fois notre volonté de voir se transformer le Petit-Lancy en une cité moderne et bien équilibrée afin d'une part de maintenir le centre civique et vivant près de la salle communale, des écoles et du centre actuel et d'autre part permettre l'élargissement tant souhaité de la route de Chancy.

Les études actuelles ne sont pas pour autant arrêtées, et la solution qui saura rallier la grande majorité des intéressés et des autorités, sera trouvée très prochainement.

L. M.

Pierre Milleret

Le Stand de Saint-Georges

La commission des pétitions du Grand Conseil réunie sur la demande des habitants de la Cité nouvelle et de la Caroline est arrivée à la conclusion que sur le plan purement légal, il était impossible d'obtenir le départ de la Société de l'Arquebuse. D'autre part cette société a vendu elle-même une partie de ses terrains afin de permettre la construction de logements ou l'implantation d'entreprises industrielles.

MM. Rosselet, conseiller administratif, et Milleret, conseiller municipal, sont intervenus lors de la dernière séance du Grand Conseil pour insister auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir un terrain d'échange qui devrait bien entendu être situé à une certaine distance d'une éventuelle autre agglomération.

En effet les faits sont là et il est impensable de laisser ce stand de tir dans la situation actuelle. Les démarches que devra entreprendre le Conseil d'Etat seront bien entendu longues et difficiles mais il semble d'une manière précise que les terrains qui seraient mis à disposition par le départ du stand permettraient d'effectuer une opération financière certainement intéressante.

M. Peyrot, président du département des travaux publics, a répondu qu'il prenait note de cette demande et qu'il fera son possible pour donner satisfaction aux habitants de cette nouvelle cité qui doit attendre plusieurs dizaines de milliers d'habitants dans un proche avenir.